



# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

FAHAISSANA SE JEU

Matahiti 142  
N° 15

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 15  
no Eperera 1993

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

##### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Pages

Délibération n° 93-38 AT du 8 avril 1993 fixant la date d'ouverture de la session ordinaire, dite administrative, de l'année 1993. 660

##### ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

###### PRESIDENCE

Arrêtés n° 121 à n° 124 PR du 5 avril 1993 relatifs à l'exercice des attributions du ministre de la culture, de l'artisanat traditionnel et des postes et télécommunications, du ministre de l'agriculture, de l'environnement et de la condition féminine, du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires foncières et du ministre de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et des transports terrestres. . . . . 660

Arrêté n° 264 CM du 5 avril 1993 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 portant application de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire et complétant l'annexe de l'arrêté n° 1260 CM du 14 novembre 1991 fixant la liste des matériels susceptibles d'une exonération du droit fiscal d'entrée et de certaines taxes parafiscales dans le cadre du code des investissements. . . . . 661

Arrêtés n° 267 et n° 268 CM du 6 avril 1993 portant exonération totale du paiement de la T.N.P.S. par la S.A. Air Tahiti dans le cadre de son programme d'investissement agréé au code des investissements (acquisitions d'un Dornier 228 et d'un ATR 72). . . . . 662

###### VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HABITAT ET DE LA RECHERCHE

Arrêté n° 253 CM du 31 mars 1993 fixant pour l'année 1993 le nombre de places mises au concours d'entrée au cycle A de l'école territoriale d'infirmiers et d'infirmières. . . . . 663

Arrêté n° 1347 VP/SANTE du 5 avril 1993 fixant la date du concours d'entrée au cycle A de l'école territoriale d'infirmiers/ères pour la formation d'infirmier et d'infirmière diplômé(e) d'Etat, session d'avril-juillet 1993. . . . . 664

###### EXTRAITS

Arrêté n° 1324 VP/SANTE du 2 avril 1993 relatif au jury des épreuves de sélection du concours d'entrée au cycle A de l'école d'infirmiers/ères de Papeete. . . . . 664

**MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

- Arrêté n° 262 CM du 1er avril 1993 portant définition des navires de travail autres que ceux destinés à la pêche. . . . . 665
- Arrêté n° 265 CM du 5 avril 1993 portant règlement d'office pour l'année 1993 du budget des établissements publics territoriaux. . . . . 665
- Arrêté n° 1365 MFR du 5 avril 1993 portant nomination de M. Henri Merehau, régisseur suppléant de la régie d'avances du service des finances et de la comptabilité. . . . . 667

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 1353 MFR du 5 avril 1993 mettant fin aux fonctions respectives de régisseurs titulaire et suppléant de M. Serge Amiot et Mme Tina Utia. . . . . 667
- Arrêté n° 125 PR du 6 avril 1993 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association Taatiraa Hine Rima Tau. . . . . 667

**MINISTERE DE LA MER, DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES AFFAIRES FONCIERES****EXTRAITS**

- Arrêté n° 255 CM du 1er avril 1993 autorisant la cession en bloc de deux parcelles de terre dépendant d'une terre dénommée parcelle A sise dans la vallée de la Tipaerui, commune de Papeete. . . . . 667
- Arrêté n° 1327 MMA du 2 avril 1993 autorisant le navire Kauaroa Nui à desservir les îles de Raroia, Taenga, Kauehi et Nihiru lors de son voyage n° 9-93 du 30 mars 1993. . . . . 668
- Arrêté n° 270 CM du 6 avril 1993 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Haamene, commune de Tahaa, au profit de M. Vetea Gabilou Kong Fou. . . . . 668
- Erratum à l'arrêté n° 256 MMA du 1er avril 1993 portant modification de l'arrêté n° 115 CM du 19 février 1993, autorisant la Société polynésienne de transports interîles (S.P.T.I.), nom commercial "Aérofret", d'effectuer du transport aérien public de marchandises, publié au J.O.P.F. n° 14 du 8 avril 1993, page 639. . . . . 668

**MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

- Arrêté n° 266 CM du 5 avril 1993 fixant la composition du haut comité territorial de l'éducation. . . . . 668

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME, DE L'ENERGIE ET DES PORTS**

- Arrêté n° 1325 MAE du 2 avril 1993 modifiant l'arrêté n° 1625 MAE du 23 avril 1991 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents de ce service, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes. . . . . 668
- Arrêté n° 1351 MAE du 5 avril 1993 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement. . . . . 669

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONDITION FEMININE****EXTRAITS**

- Arrêté n° 1348 MAF du 5 avril 1993 modifiant l'arrêté n° 1176 MSE du 15 mars 1991 autorisant M. Brice Coppenrath à installer et exploiter un élevage porcin (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Hitiaa O Te Ra). . . . . 672

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DES TRANSPORTS TERRESTRES****EXTRAITS**

- Arrêté n° 1346 MJS du 5 avril 1993 portant attribution d'une licence de taxi. . . . . 672

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**

- Service des douanes.— Cours des changes (période du 15 au 28 avril 1993 inclus). . . . . 673

Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de mars 1993. ....	673
2°) Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers des communes de Arue, Papara et Pirae pour le mois de mars 1993. ....	675
3°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour le mois de mars 1993. ....	676
Service du cadastre.— Avis n° 632 C du 5 avril 1993 portant à la connaissance du public que les sections BL, BM, BN, BO, PP, BR, commune de Hitiaa O Te Ra, section de Papenoo, sont soumises à la conservation cadastrale. ....	677

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

Annonces judiciaires et légales. ....	677
Annonces diverses. ....	680

---

---

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

**DELIBERATION n° 93-38 AT du 8 avril 1993 fixant la date d'ouverture de la session ordinaire, dite administrative, de l'année 1993.**

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée ;

Vu la lettre n° 120 AT du 30 mars 1993 de convocation en séance des conseillers territoriaux,

Adopte :

Article 1er.— La date d'ouverture de la session ordinaire, dite administrative, de l'année 1993 est fixée au 22 avril 1993.

Art. 2.— Le président de l'assemblée territoriale et le Président du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Le secrétaire,*  
Hilda CHALMONT.

*La présidente,*  
Tuianu LE GAYIC.

### ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

**ARRETE n° 121 PR du 5 avril 1993 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la culture, de l'artisanat traditionnel et des postes et télécommunications.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 924 PR du 12 septembre 1991 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'artisanat traditionnel et des postes et télécommunications ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Michel Buillard, vice-président, ministre de la santé, de l'habitat et de la recherche, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la culture, de l'artisanat traditionnel et des postes et télécommunications pendant l'absence de M. Justin Arapari du 3 au 13 avril 1993 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 1993.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Michel BUILLARD.

**ARRETE n° 122 PR du 5 avril 1993 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, de l'environnement et de la condition féminine.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 630 PR du 9 avril 1991 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Peaucellier, ministre des finances et des réformes administratives, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'agriculture, de l'environnement et de la condition féminine pendant l'absence de Mme Haamoetini Lagarde du 2 avril 1993 au 9 avril 1993 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 1993.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 123 PR du 5 avril 1993 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires foncières.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 627 PR du 9 avril 1991 modifié relatif aux attributions du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Gaston Tong Sang, ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'énergie et des ports, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la mer, du développement des archipels et des affaires foncières pendant l'absence de M. Edouard Fritch du 3 avril 1993 au 18 avril 1993 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 1993.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 124 PR du 5 avril 1993 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et des transports terrestres.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 926 PR du 12 septembre 1991 modifié relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation populaire ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Raymond Van Bastolaer, ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et des transports terrestres pendant l'absence de M. Toni Hiro du 13 avril 1993 au 16 mai 1993 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 1993.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 264 CM du 5 avril 1993 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 portant application de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire, et complétant l'annexe de l'arrêté n° 1260 CM du 14 novembre 1991 fixant la liste des matériels susceptibles d'une exonération du droit fiscal d'entrée et de certaines taxes parafiscales dans le cadre du "code des investissements".**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire ;

Vu l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 portant application de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire ;

Vu l'arrêté n° 263 CM du 6 mars 1992 portant modification de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1992 portant application de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire ;

Vu l'arrêté n° 1260 CM du 14 novembre 1991 fixant la liste des matériels susceptibles d'une exonération du droit fiscal d'entrée et de certaines taxes parafiscales dans le cadre du "code des investissements" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 17 mars 1993,

Arrête :

Article 1er.— L'annexe 1 de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 est modifiée ainsi qu'il suit :

Catégorie	Seuil minimum d'investissement
<i>Catégorie A4</i> : Les entreprises prestataires de service offrant principalement à la clientèle des établissements hôteliers précités des activités d'animation et de loisirs.	7.500.000 F CFP
<i>Catégorie A5</i> : Les entreprises agréées ayant pour objet principal le transport touristique.	7.500.000 F CFP
<i>Catégorie A6</i> : Les entreprises agréées de loisirs nautiques.	7.500.000 F CFP
<i>Catégorie C</i> : Industrie agro-alimentaire.	10.000.000 F CFP
<i>Catégorie G</i> : Activités de production et de transformation.	15.000.000 F CFP

Art. 2.— L'annexe de l'arrêté n° 1260 CM du 14 novembre 1991 est complétée ainsi qu'il suit :

*Catégorie A : Industrie du tourisme  
A4 - A5 et A6*

Chapitre	Tarification	Code du S.H.	Codification
62 Vêtements et accessoires du vêtement autre qu'en bonneterie			62.17.90.00
63 Autres articles confectionnés		63.06.22 63.06.29 63.07.20	
73 Ouvrages en fonte, fer ou acier			73.11.00.00
82 Poignards, outils et outillages			82.11.92.90
84 Chaudières, machines, appareils et engins mécaniques, parties de ces machines ou appareils		84.08.10 84.81.80	84.09.99.10 84.14.80.00 84.71.20.00 84.81.10.00
87 Voitures automobiles	Les véhicules 4 x 4 sous réserve de fourniture d'une attestation du service des transports terrestres certifiant que le véhicule importé dispose d'une licence de transport occasionnel à vocation touristique		87.03.23.21 87.03.24.21 87.03.32.21 87.03.33.21
89 Navigation maritime et fluviale			89.03.92
90 Instrument et appareils de mesure de contrôle ou de précision			90.20.00.00 90.25.19.90 90.26.20.19 90.26.20.90

Chapitre	Tarification	Code du S.H.	Codification
95 Jouets, jeux, articles pour développements ou pour sports		95.06.19 95.06.21 95.07.10 95.07.20 95.07.90	95.06.29.90

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 1993.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

DETAIL DE LA LISTE

- 62.17.90.00 : Autres accessoires confectionnés du vêtement (en l'occurrence ceinture de plongée).  
63.06 : Tentes et articles de campement.  
63.07.20 : Ceintures et gilets de sauvetage.  
73.11.00.00 : Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier (en l'occurrence bouteilles de plongée).  
82.11.92.90 : Poignards.  
84.08.10 : Moteurs pour la propulsion de bateaux.  
84.09.99.10 : Parties destinées aux moteurs pour la propulsion de bateaux.  
84.14.80.00 : Compresseurs.  
84.71.20.00 : Machines automatiques du traitement de l'information, numériques comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie (en l'occurrence télécopieurs, imprimantes, etc.).  
84.81.10.00 : Détendeurs.  
84.81.80 : Autres articles de robinetterie (en l'occurrence "direct system").  
89.03.92 : Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord.  
90.20.00.00 : Gilets, bouées de sécurité, inflateur air deux, inflateur de gilet ou de bouées.  
90.25.19.90 : Autres thermomètres.  
90.26.20.19 : Profondimètres.  
90.26.20.90 : Autres instruments pour la mesure ou le contrôle de la pression (profondimètres, manomètres).  
95.06 : Articles et matériel pour sports et jeux en plein air.  
95.06.29.90 : Masques de plongée sous-marin, palmes, tubas.  
95.07 : Cannes à pêche.

**ARRETE n° 267 CM du 6 avril 1993 portant exonération totale du paiement de la T.N.P.S. par la S.A. Air Tahiti dans le cadre de son programme d'investissement agréé au code des investissements (acquisition d'un DO 228).**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 908 PR du 11 septembre 1991 portant nomination des ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire ;

Vu la délibération n° 92-196 AT du 19 novembre 1992 complétant les dispositions de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire ;

Vu la délibération n° 92-197 AT du 19 novembre 1992 portant régularisation au regard de la T.N.P.S. de la situation de certaines entreprises de transport agréées au code des investissements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991 ;

Vu l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 portant application de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire ;

Vu l'arrêté n° 1191 CM du 3 novembre 1992 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la S.A. Air Tahiti dans le cadre de l'acquisition d'un Dornier 228 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 mars 1993,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>.— Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 92-197 AT du 19 novembre 1992 susvisée, la société anonyme Air Tahiti bénéficie de l'exonération totale du paiement de la taxe nouvelle de protection sociale (T.N.P.S.) dans le cadre de son programme d'investissement agréé au code des investissements, portant sur l'acquisition d'un Dornier 228/212, immatriculé F-OHAF, en régime de soumission cautionnée.

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 1993.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

**ARRETE n° 268 CM du 6 avril 1993 portant exonération totale du paiement de la T.N.P.S. par la S.A. Air Tahiti dans le cadre de son programme d'investissement agréé au code des investissements (acquisition d'un ATR 72).**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 908 PR du 11 septembre 1991 portant nomination des ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire ;

Vu la délibération n° 92-196 AT du 19 novembre 1992 complétant les dispositions de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire ;

Vu la délibération n° 92-197 AT du 19 novembre 1992 portant régularisation au regard de la T.N.P.S. de la situation de certaines entreprises de transport agréées au code des investissements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991 ;

Vu l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 portant application de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire ;

Vu l'arrêté n° 329 CM du 14 mars 1991 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la société anonyme Air Tahiti dans le cadre du programme de modernisation de son parc aérien (acquisition de 2 ATR 72) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 mars 1993,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>.— Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 92-197 AT du 19 novembre 1992 susvisée, la société anonyme Air Tahiti bénéficie de l'exonération totale du paiement de la taxe nouvelle de protection sociale (T.N.P.S.) dans le cadre de son programme d'investissement agréé au code des investissements, portant sur l'acquisition d'un ATR 72, immatriculé F-OHAG, en régime de soumission cautionnée.

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 1993.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA SANTE,  
DE L'HABITAT ET DE LA RECHERCHE**

**ARRETE n° 253 CM du 31 mars 1993 fixant pour l'année 1993 le nombre de places mises au concours d'entrée au cycle A de l'école territoriale d'infirmiers et d'infirmières.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de la santé, de l'habitat et de la recherche,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 71-77 du 10 juin 1977 modifiée portant création d'une école territoriale d'infirmiers et d'infirmières, et notamment son article 5 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 mars 1993,

Arrête :

Article 1er.— Pour l'année 1993, le nombre de places mises au concours d'entrée au cycle A de l'école territoriale d'infirmiers et d'infirmières (préparation au diplôme d'Etat) est fixé à vingt-cinq (25).

Art. 2.— Des bourses de formation professionnelle pourront être attribuées aux élèves admis à l'école territoriale d'infirmiers/ères, sous réserve qu'ils réunissent les conditions requises et dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de la santé, de l'habitat et de la recherche et le ministre des finances et des réformes administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mars 1993.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le vice-président,  
ministre de la santé, de l'habitat  
et de la recherche,  
Michel BUILARD.*

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,  
Patrick PEAUCELLIER.*

**ARRETE n° 1347 VP/SANTE du 5 avril 1993 fixant la date du concours d'entrée au cycle A de l'école territoriale d'infirmiers/ères pour la formation d'infirmier et d'infirmière diplômé(e) d'Etat, session d'avril/juillet 1993.**

Le vice-président, ministre de la santé, de l'habitat et de la recherche,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 624 PR du 9 avril 1991 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 4197 PR du 8 septembre 1992 portant délégation de signature du vice-président, ministre de la santé, de l'habitat et de la recherche ;

Vu la délibération n° 71-77 du 10 juin 1971 modifiée portant création d'une école territoriale d'infirmiers et d'infirmières, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel de l'Etat du 23 mars 1992 relatif aux conditions d'admission dans les centres de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'Etat d'infirmier, notamment les articles 4, 13 et 15 (J.O.R.F. du 25 mars 1992) ;

Vu l'arrêté n° 253 CM du 31 mars 1993 fixant pour l'année 1993 le nombre de places mises au concours d'entrée au cycle A de l'école territoriale d'infirmiers et d'infirmières,

Arrête :

Article 1er.— Le concours d'entrée au cycle A de l'école territoriale d'infirmiers et d'infirmières est ouvert à partir du 7 avril 1993.

Les centres d'examen seront fixés par le directeur de la santé.

Art. 2.— Le concours est organisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 mars 1992 relatif aux conditions d'admission dans les centres de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'Etat d'infirmier, applicables au cycle de formation professionnelle, dit cycle A, de l'école d'infirmiers/ères de Papeete.

Art. 3.— Une deuxième session pourra être organisée dans la mesure où les vingt-cinq (25) places mises au concours n'auront pas été pourvues.

Art. 4.— Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 1993.  
Pour le vice-président,  
ministre de la santé, de l'habitat  
et de la recherche,  
et par délégation :  
*Le directeur de la santé,  
Richard WONG FAT.*

Par arrêté n° 1324 VP/SANTE du 2 avril 1993.— Conformément aux dispositions des articles 13 et 15 de l'arrêté ministériel de l'Etat en date du 23 mars 1992 relatif aux conditions d'admission dans les centres de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'Etat d'infirmier, applicables pour le concours d'entrée au cycle A de l'école territoriale d'infirmiers/ères, le jury des épreuves de sélection dudit concours sera composé comme suit :

*Président :*

- le directeur de la santé ou son représentant.

*Les membres :*

- la directrice de l'école territoriale d'infirmiers/ères (E.T.I.) ;
- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement à l'école territoriale d'infirmiers/ères (E.T.I.) ;
- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement dans un établissement de santé ;
- un infirmier général d'un établissement hospitalier public ;
- deux psychologues ;
- deux professeurs de lettres ;
- un médecin enseignant à l'école d'infirmiers/ères.

Le jury se réunit sur convocation du président en vue de fixer la liste des candidats déclarés admissibles et autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Trois personnes, membres du jury, seront désignées pour faire passer l'épreuve orale suivant les conditions fixées à l'article 13 de l'arrêté ministériel de l'Etat du 23 mars 1992.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, la directrice de l'école d'infirmiers/ères présentera au jury un tableau récapitulatif des notes obtenues par les candidats aux trois épreuves de sélection.

Le président du jury est chargé d'établir la liste de classement conformément à l'article 16 de l'arrêté ministériel de l'Etat du 23 mars 1992.

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES**

**ARRETE n° 262 CM du 1er avril 1993 portant définition des navires de travail autres que ceux destinés à la pêche.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française, et notamment ses articles 144, 145, 146 et 159 à 164 ;

Vu la délibération n° 92-224 du 22 décembre 1992 portant modification du tarif des douanes de Polynésie française en ce qui concerne la fiscalité appliquée aux navires importés ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mars 1993,

Arrête :

Article 1er.— Pour le classement des navires ou embarcations aux positions tarifaires 89 03 92 35 et 89 03 99 35 redéfinissant

respectivement les codifications tarifaires 89 03 92 30 et 89 03 99 30 qui supportent à l'importation une taxation réduite identique à celle des véhicules 4 X 4 destinés aux habitants des îles autres que Tahiti et Moorea, droit de douane au taux de 10 % et droit fiscal d'entrée au taux réduit, il convient de respecter les conditions définies aux articles 2 et 3 ci-dessous.

Art. 2.— Longueur hors tout de 12 mètres maximum, matériel de construction indifférent, non pontés, dépourvus de tout élément de confort, puissance maximale admise 120 chevaux, soit 88,2 kilowatts.

Art. 3.— Le bénéfice des dispositions de la délibération n° 92-224 est subordonné au visa de la déclaration d'importation par le ministre chargé de l'équipement.

Art. 4.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 1993.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Michel BUILLARD.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

**ARRETE n° 265 CM du 5 avril 1993 portant règlement d'office pour l'année 1993 du budget des établissements publics territoriaux.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, financière et comptable du territoire et de ses établissements publics territoriaux,

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mars 1993,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions des articles 138, alinéa 2, et 140 de la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 susvisée, les budgets des établissements publics territoriaux figurant sur le tableau annexé au présent arrêté sont pour l'année 1993 établis selon la procédure du règlement d'office.

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives, les ministres de tutelle et les ordonnateurs de chaque établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 1993.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

Michel BULLARD.

Par le Président du gouvernement du territoire :  
*Le ministre des finances et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

Tableau des budgets des établissements publics

Etablissements publics	Recettes fonctionnement	Dépenses fonctionnement	Recettes investissement	Dépenses investissement	Total recettes	Total dépenses
AEFP	266.769.545	267.769.545	8.500.000	7.500.000	275.269.545	275.269.545
EFAM (1) dont 4.220.000 en augmentation du fonds de roulement.	96.000.000	96.715.000	4.220.000	(1) 5.505.000	102.220.000	102.220.000
ITSTAT (2) dont 4.844.533 en augmentation du fonds de roulement.	196.983.000	205.494.335	20.534.000	(2) 12.022.665	217.517.000	217.517.000
OTASS	2.041.431.345	2.009.405.992	41.500.000	73.525.353	2.082.931.345	2.082.931.345
OTESSE	315.000.000	336.650.000	76.650.000	55.000.000	391.650.000	391.650.000
OTAC	315.141.000	349.100.000	41.000.000	7.041.000	356.141.000	356.141.000
ITC (3) dont 5.336.000 en augmentation du fonds de roulement.	34.716.000	31.240.000	1.860.000	(3) 5.336.000	36.576.000	36.576.000
CMA	54.000.000	59.300.000	5.300.000	0	59.300.000	59.300.000
CSPC	964.000.000	931.779.939	162.000.000	194.220.061	1.126.000.000	1.126.000.000
ICA (4) dont 105.000.000 en augmentation du fonds de roulement.	159.264.647	191.511.063	180.200.000	(4) 147.953.584	339.464.647	339.464.647
CAH (5) dont 90.801.000 en prélèvement sur fonds de roulement.	986.199.000	691.000.000	(5) 130.801.000	426.000.000	1.117.000.000	1.117.000.000
CPSH	165.374.000	168.374.000	6.000.000	3.000.000	171.374.000	171.374.000
CAE	149.500.000	166.112.570	16.612.570	0	166.112.570	166.112.570
IFTS	60.510.000	60.000.000	1.400.000	1.910.000	61.910.000	61.910.000
CTRDP	12.967.000	16.410.000	6.000.000	2.557.000	18.967.000	18.967.000
IME	245.760.960	245.760.960	2.800.000	2.800.000	248.560.860	248.560.860
CAT	171.040.000	171.040.000	1.200.000	1.200.000	172.240.000	172.240.000
CPA	5.250.000	5.460.200	550.200	340.000	5.800.200	5.800.200
Institut Malardé Budget principal Budget annexe	773.503.889 158.875.000	767.354.962 158.875.000	62.200.000 0	68.348.927 0	835.703.889 158.875.000	835.703.889 158.875.000
Port autonome (6) dont 414.300.000 en augmentation du fonds de roulement.	1.606.000.000	1.313.490.283	228.290.283	(6) 520.800.000	1.834.290.283	1.834.290.283
OTHS	790.000.000	1.017.500.000	460.000.000	232.500.000	1.250.000.000	1.250.000.000
EVAAM	577.705.456	582.632.455	143.863.000	139.930.001	721.568.456	721.568.456
Aïmaono	38.017.000	38.017.000	2.500.000	2.500.000	40.517.000	40.517.000

**ARRÊTE n° 1365 MFR du 5 avril 1993 portant nomination de M. Henri Merehau, régisseur suppléant de la régie d'avances du service des finances et de la comptabilité.**

Le ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 626 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 15 avril 1991 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être alloués aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services territoriaux ou des budgets des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 4536 MFR du 26 septembre 1990 portant institution d'une régie d'avances du service des finances et de la comptabilité ;

Vu l'arrêté n° 4537 MEF du 26 septembre 1990 portant nomination de MM. Ernest Tauru et Michael Villierme, respectivement régisseurs d'avances titulaire et suppléant au service des finances et de la comptabilité ;

Vu l'avis conforme du payeur du territoire de la Polynésie française en date du 26 mars 1993,

Arrête :

Article 1er.— Les articles 2, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté n° 4537 MEF du 26 septembre 1990 sont modifiés comme suit :

*Au lieu de* : MM. Ernest Tauru et Michael Villierme ;

*Lire* : MM. Ernest Tauru et Henri Merehau.

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le présent arrêté prendra effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 1993.  
Patrick PEAUCELLIER.

Par arrêté n° 1353 MFR du 5 avril 1993.— Il est mis fin aux fonctions respectives de régisseurs titulaire et suppléant de M. Serge Amiot et Mme Tina Utia.

Les dispositions des arrêtés n° 5772 MEF du 27 décembre 1988 et n° 4033 MEF du 28 août 1990 sont rapportées.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Par arrêté n° 125 PR du 6 avril 1993.— Mme Tepora Helme, présidente de l'association Taatiraa Hine Rima Tau, dont le siège social est sis à Papeete, B.P. 4451, est autorisée à organiser une tombola au capital de 2.500.000 francs, composé de 25.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 29 mai 1993 à Papeete.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné au développement de l'artisanat traditionnel et à sa promotion, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Les lots seront les suivants :

- 1er lot ..... un billet A/R PPT/Tokyo/PPT (1 personne)  
(162.500 F)
- 2e lot ..... un billet A/R PPT/Paris/PPT (1 personne)  
(118.000 F)
- 3e lot ..... un billet A/R PPT/LAX/PPT (1 personne)  
(89.000 F)
- 4e lot ..... un tifaifai "pu" (60.000 F)
- 5e lot ..... un tifaifai "applique" (40.000 F)
- 6e lot ..... un billet A/R PPT/Rurutu/PPT (1 personne)  
(35.400 F)
- 7e lot ..... un tifaifai cousu main (30.000 F)
- 8e lot ..... un billet A/R PPT/Bora Bora/PPT (1 personne)  
(24.200 F)
- 9e lot ..... un "peue" (20.000 F)
- 10e lot ..... un trophée en bois "rame" (15.000 F)
- du 11e au 20e lot : divers lots de consolation en nature d'une valeur globale de 100.000 F.

**MINISTÈRE DE LA MER,  
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS  
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

Par arrêté n° 255 CM du 1er avril 1993.— Est autorisée la mise en vente en bloc par adjudication publique, de deux parcelles de terre dépendant de la terre dénommée "parcelle A", anciennement propriété de la S.A. Tahiti Agrégats, d'une superficie totale de 4.226 m<sup>2</sup>, au prix total de *soixante-trois millions trois cent quatre-vingt-dix mille francs CP* (63.390.000 F CFP).

Telles qu'elles figurent sur le plan détenu par le service des domaines et de l'enregistrement.

Par arrêté n° 1327 MMA du 2 avril 1993. — A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 2 de l'arrêté n° 185 CM du 24 février 1988 portant modification de la desserte du navire Kauaroa Nui de la société Marutea, le navire Kauaroa Nui est autorisé à desservir les îles de Raroia, Taenga, Kauehi et Nihiru afin d'y effectuer un ramassage scolaire lors de son voyage n° 9-93 du 30 mars 1993.

Par arrêté n° 270 CM du 6 avril 1993. — Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 306 CM du 20 mars 1992, au profit de M. Vetea Gabilou Kong Fou, l'autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 1 ha 0 a 60 ca, répertoriés AI 14, sis dans la baie de Haamene à Haamene, commune de Tahaa, destinés :

- 1 ha au collectage de naissains de nacre, à l'élevage de la nacre et la ferme perlière ;
- et 60 m<sup>2</sup> pour la maison d'exploitation et de greffage.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à *vingt-sept mille francs CP (27.000 FCP)*.

#### *Condition particulière*

Avant tout commencement d'installation, le concessionnaire devra se conformer aux prescriptions que pourront lui faire tenir les agents assermentés du service de la mer et de l'aquaculture, notamment en ce qui concerne la matérialisation des emplacements maritimes et la protection du milieu naturel.

**ERRATUM** à l'arrêté n° 256 MMA du 1er avril 1993 portant modification de l'arrêté n° 115 CM du 19 février 1993, autorisant la Société polynésienne de transports interîles (S.P.T.I.), nom commercial "Aérofret", d'effectuer du transport aérien public de marchandises, publié au J.O.P.F. n° 14 du 8 avril 1993, page 639.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Dans l'intitulé :

Au lieu de : "Arrêté n° 256 MMA du 1er avril 1993" ;  
Lire : "Arrêté n° 256 CM du 1er avril 1993".

Fait à Papeete, le 13 avril 1993.  
Pour le Président du gouvernement :  
*Le secrétaire général,*  
Jean PERES.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

**ARRETE** n° 266 CM du 5 avril 1993 fixant la composition du haut comité territorial de l'éducation.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 88-3 du 31 mars 1988 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-113 AT du 19 juin 1992 portant approbation de la charte de l'éducation ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mars 1993,

Arrête :

Article 1er. — Les membres de droit du haut comité territorial de l'éducation dont la création est prévue à l'article 26 de la charte de l'éducation sont, en dehors du ministre chargé de l'éducation qui en assure la présidence :

- le ministre chargé de la formation professionnelle ou son représentant ;
- le ministre chargé de la jeunesse ou son représentant ;
- le vice-recteur de la Polynésie française ;
- le directeur des enseignements secondaires ;
- le chef du service de l'éducation ;
- le directeur de l'école normale d'instituteurs ;
- le directeur de l'enseignement privé catholique ;
- le secrétaire général de l'enseignement privé protestant.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 1993.

Pour le Président absent :  
*Le vice-président,*  
Michel BUIILLARD.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement technique,*  
Raymond VAN BASTOLAER.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME,  
DE L'ÉNERGIE ET DES PORTS**

**ARRETE** n° 1325 MAE du 2 avril 1993 modifiant l'arrêté n° 1625 MAE du 23 avril 1991 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents de ce service, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'énergie et des ports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 629 PR du 9 avril 1991 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'énergie et des ports ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération de l'assemblée territoriale n° 88-18 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 6 avril 1988 portant organisation du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 348 CM du 6 avril 1988 nommant M. François Dupuy, chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 août 1984, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984, autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté n° 5041 MAE du 8 octobre 1992 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

#### Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 1625 MAE du 23 avril 1991 modifié portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents de ce service, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes, est remplacé comme suit :

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Dupuy, la même délégation est donnée :

- pour les 1°) et 2°) de l'article 2 ci-dessus (à l'exception des points 1.5 et 1.6), à :
  - M. Roger Champomier, géomètre expert contractuel, chef de la section "topographie" ;
  - Mlle Irmine Shan Ho Foc, attachée de direction contractuelle.
- pour les 3°) et 4°) de l'article 2 ci-dessus, à :
  - M. Antoine Nesa, architecte contractuel, chef de la section "urbanisme opérationnel et construction" ;
  - M. Olivier Babin, architecte contractuel, chef de la section "études et plans".

Art. 2.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 avril 1993.  
Gaston TONG SANG.

#### ARRETE n° 1351 MAE du 5 avril 1993 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'énergie et des ports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 629 PR du 9 avril 1991 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'énergie et des ports ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les E.F.O., modifié par l'arrêté n° 246 TP du 11 février 1952 ;

Vu l'arrêté n° 1317 TP du 20 septembre 1955 instituant une servitude aux abords des ouvrages de voirie ;

Vu la délibération n° 78-128 du 3 août 1978 portant réglementation en matière d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3826 AA du 2 mars 1981 rendant exécutoire la délibération n° 81-17 du 5 février 1981 portant règlement général des polices des ports maritimes et des rades en Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 45-2122 du 15 septembre 1945 relative à la réorganisation des services chargés de la signalisation maritime aux colonies ;

Vu la délibération n° 77-142 du 19 décembre 1977, modifiée par celle du 16 septembre 1982 n° 82-92, portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorea et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et des bords de mer ;

Vu la délibération n° 80-27 du 3 mars 1980 portant création d'une redevance sur les prélèvements de matériaux de toute nature extraits des terrains privés ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 31 octobre 1984, autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 du Président du gouvernement ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 361 CM du 3 avril 1992 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 681 CM du 5 juin 1992 portant nomination de M. Maurice Jourdes, directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 2625 MAE du 17 juin 1992 portant nomination de M. Georges Lan Ah Loi, directeur adjoint de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 744 MAE du 22 février 1993 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement,

Arrête :

Article 1er.— M. Maurice Jourdes, directeur de l'équipement par intérim, est habilité à signer pour le ministre et par délégation, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n° 1-1, 1-2, 1-3, 1-5 et 2-1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exception toutefois pour le paragraphe 2-1 des avis d'appels d'offres.

Art. 2.— En particulier, M. Jourdes est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1°) - *En matière de gestion de personnel*

- 1-1) Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité à l'exception des chefs d'arrondissement, de groupe et de parc, ainsi que des subdivisions des Australes, des Marquises, des îles Sous-le-Vent et des Tuamotu-Gambier, sauf pour ces derniers en cas d'empêchement de l'administrateur territorial compétent ;
- 1-2) Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire ;
- 1-3) Ordres de service de recrutement temporaire d'agents de 5e catégorie n'excédant pas trois mois ;
- 1-4) Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1-5) Notation définitive des agents placés sous son autorité, à l'exception des chefs de secteur et du personnel de 2e et 1re catégorie ;
- 1-6) Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 1-7) Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- 1-8) Congés annuels, congés de maternité et de maladie.

2°) - *En matière de gestion de crédits*

- 2-1) Engagement, certification du service fait et liquidation des dépenses imputées sur le budget local, la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;
- 2-2) Tous marchés dont le montant n'excède pas 5 millions de francs CFP.

Pour ces types de marchés simplifiés qui se substituent aux lettres de commande, lorsqu'il est nécessaire de prévoir des paiements fractionnés et par dérogation à l'article 48 du titre 2e de la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984, il peut ne pas être exigé de cautionnement.

3°) - *En matière de gestion du domaine public*

- 3-1) Délivrance des alignements ;
- 3-2) Autorisations ou permissions de voirie ;
- 3-3) Autorisations d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique ;
- 3-4) Autorisations de transports ou de convois exceptionnels.

4°) - *En matière d'extractions*

- 4-1) Autorisations de toutes extractions sans limitation de volume.

5°) - *En matière de réglementation sur les explosifs*

- 5-1) Autorisations d'importation des substances explosives ;
- 5-2) Autorisations de transport des substances explosives ;
- 5-3) Autorisations d'entreposage des substances explosives ;
- 5-4) Autorisations relatives aux tirs et à l'emploi des poudres et substances explosives dans les chantiers de bâtiment et de travaux publics.

6°) - *En matière de gestion portuaire*

- 6-1) Notes d'informations nautiques ;
- 6-2) Autorisations d'organisation de manifestations sportives et culturelles sur le domaine public portuaire ;
- 6-3) Autorisations ou permissions de voirie sur le domaine public portuaire.

7°) - *En matière de balisage maritime*

- 7-1) Avis aux navigateurs ;
- 7-2) Avis urgents aux navigateurs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice Jourdes, directeur de l'équipement par intérim, la suppléance sera assurée par M. Georges Lan Ah Loi, directeur adjoint.

A cet effet, M. Georges Lan Ah Loi reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées au titulaire.

Art. 4.— En matière de gestion de personnel, les ordres de déplacement, les réquisitions correspondantes et les ordres de service visés aux paragraphes 1-1, 1-2 et 1-3 de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des déplacements pour mission, par :

- 1) - M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Jacques Heurtaut, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision des Australes ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises de l'arrondissement maritime,

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents de catégorie CC5, CC4, CC3 ou assimilés placés sous leur autorité.

- 2) - M. Georges Lan Ah Loi, directeur adjoint ;
- M. Ronald Cheneson, chef du groupe administratif central ;
- M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Jacques Vialle, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Robert Manunza, chef de l'arrondissement maritime ;

- M. Gilbert Verite, chef du parc à matériel ;
- M. René Villot, chef du groupement études et gestion du domaine public,

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie et des agents du cadre métropolitain de grades similaires.

Art. 5.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. visées au 2-1 de l'article 2 ci-dessus, et jusqu'à concurrence de *cinq cent mille* (500.000) FCP, seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Augustin Cadousteau, chef d'équipe d'exploitation des T.P.E.-C.E.A.P.F. à la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Andrew Clark, chef de secteur de Huahine ;
- M. Georges Huioutu, chef de secteur de Tahaa ;
- M. Wilfred Huioutu, chef de secteur de Raiatea ;
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Bora Bora ;
- M. Jean Saucourt, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Daniel Vahapata, chef de secteur de Rurutu ;
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara ;
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae ;
- M. Jacques Tematua, assistant technique T.P.E.-C.E.A.P.F. au groupement études et gestion du domaine public.

Art. 6.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. visées au 2-1 de l'article 2 ci-dessus seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, en particulier pour les travaux sur mémoire et achats sur factures visées par l'article 47 du code des marchés publics par :

- M. Georges Lan Ah Loi, directeur adjoint ;
- M. Ronald Cheneson, chef du groupe administratif central ;
- M. Vicky Hunter, chargé du personnel au groupe administratif central ;
- M. Jacques Lo You, comptable au groupe administratif central ;
- Mme Chantal Tokoragi, responsable de la cellule informatique gestion au groupe administratif central ;
- M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Daniel Marchal, chef de la cellule assistance technique à l'arrondissement bâtiment ;
- M. Jean-Pierre Carlotti, chef du bureau d'études architecture ;
- Mlle Marie-France Garrigues, chef de la subdivision travaux bâtiment ;
- M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des travaux bâtiment entretien ;
- M. Jacques Vialle, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Gontran Naegelen, chef de la subdivision génie civil ;
- M. Tehei Taiore, chef du bureau études génie civil ;
- M. Niky Maire, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Jonas Tahuaitu, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Robert Manunza, chef de l'arrondissement maritime ;
- M. Corentin Le Moan, chef de la subdivision travaux maritimes de l'arrondissement maritime ;
- M. Eric Chapuis, chef du bureau d'études de l'arrondissement maritime ;

- Mlle Jocelyne Ravet, adjointe au chef du bureau d'études de l'arrondissement maritime ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises de l'arrondissement maritime ;
- M. Rudolphe Tumahai, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de l'arrondissement maritime ;
- M. Henri Grand, chef du bureau des expéditions ;
- M. Léonard Puputauki, chef du bureau de l'armement ;
- M. Jacques Heurtaut, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Jean-Marie Paofai, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Michel Bonnard, directeur de l'école d'application des travaux publics ;
- M. Gilbert Verite, chef du parc à matériel ;
- M. Patrick Mulliez, adjoint administratif au chef du parc à matériel.

Art. 7.— Les délivrances d'alignements visées au 3-1 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Jacques Vialle, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Gilbert Guido, chef de la cellule topographie ;
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Jacques Heurtaut, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Jean-Marie Paofai, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Marquises.

Art. 8.— Les autorisations ou permissions de voirie visées au 3-2 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Jacques Vialle, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Jacques Heurtaut, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Jean-Marie Paofai, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 9.— Les autorisations d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique visées au 3-3 et les autorisations de transports ou convois exceptionnels visées au 3-4 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Jacques Vialle, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Jacques Heurtaut, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;

- M. Jean-Marie Paofai, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 10.— Les autorisations d'extraction de sable visées et définies au 4-1 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes prélevées manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. René Villot, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Jacques Heurtaut, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Bora Bora ;
- M. Andrew Clark, chef de secteur de Huahine ;
- M. Wilfred Huioutu, chef de secteur de Raiatea ;
- M. Georges Huioutu, chef de secteur de Tahaa ;
- M. Jean Saucourt, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Daniel Vahapata, chef de secteur de Rurutu ;
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara ;
- M. Jean-Marie Paofai, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae.

Art. 11.— Les autorisations en matière de réglementation sur les explosifs visées et définies au 5° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de ses attributions, par M. Jacques Vialle, chef de l'arrondissement infrastructure.

Art. 12.— Les autorisations en matière de gestion portuaire visées au 6° et de balisage maritime visées au 7° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Robert Manunza, chef de l'arrondissement maritime ;
- M. Corentin Le Moan, chef de la subdivision des travaux maritimes de l'arrondissement maritime.

Art. 13.— Les autorisations en matière de balisage maritime visées au 7° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Rudolphe Tumahai, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises.

Art. 14.— Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 744 MAE du 22 février 1993 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.

Art. 15.— Le directeur de l'équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 1993.  
Gaston TONG SANG.

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONDITION FEMMINE

Par arrêté n° 1348 MAF du 5 avril 1993.— L'article 2 de l'arrêté n° 1176 MSE du 15 mars 1991 autorisant M. Brice Coppenrath à installer et exploiter un élevage porcin, est remplacé par les dispositions suivantes :

"L'établissement qui relève de la 1re classe, rubrique 35-2, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement se trouve sur deux endroits différents de la propriété :

*1/ Sur la partie basse de la propriété sont installés :*

- le bâtiment d'engraissement pour 1.000 bêtes (réaménagement d'une ancienne porcherie) ;
- l'installation expérimentale de traitement et de réduction de la pollution comprenant :
  - un traitement primaire avec tamisage ;
  - un traitement secondaire avec une succession de bassins anaérobies, facultatifs, aérobies et macrophytes.

*2/ Sur la partie haute de la propriété se trouvent :*

- un bâtiment de gestation pour 120 truies et 10 verrats ;
- un bâtiment "maternité" pour 60 truies ;
- un bâtiment de post-sevrage pour 360 porcs ;
- un système de traitement et de réduction de la pollution avec fosses à lisier, pompes de transfert et tourniquets.

La capacité maximale de l'élevage sera de 1.500 bêtes en présence instantanée.

Toute nouvelle extension sera soumise à la procédure d'enquête publique de commodo et incommodo.

L'exploitation de la porcherie se fera sur caillebotis partiel."

Le reste sans changement.

Les arrêtés n° 954 AU du 1er octobre 1982 et n° 801 PR du 29 octobre 1986 sont abrogés.

### MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

Par arrêté n° 1346 MJS du 5 avril 1993.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990, la licence n° 1-5 est attribuée à M. Penehata Penehata, né le 30 octobre 1939 à Anau, Bora Bora, titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti au moyen d'un véhicule sous le numéro 5 TXT délivrée par arrêté n° 1064 CM du 18 septembre 1992.

La présente licence permet l'exploitation d'un véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues par l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur sous forme d'une licence de taxi.

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES****SERVICE DES DOUANES****COURS DES CHANGES**

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 15 avril au 28 avril 1993 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne fédérale.....	1 deutsche Mark	61,48
Australie.....	1 dollar	70,39
Autriche.....	1 schilling	8,74
Belgique.....	1 franc belge	2,98
Canada.....	1 dollar canadien	77,32
Danemark.....	1 couronne danoise	16,01
Espagne.....	1 peseta	0,85
Etats-Unis d'Amérique....	1 dollar U.S.	97,68
Fidji.....	1 dollar	63,64
Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	151,76
Hong Kong.....	1 dollar	12,73
Italie.....	100 liras	6,34
Japon.....	100 yens	86,33
Norvège.....	1 couronne norvég.	14,48
Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	53,18
Pays-Bas.....	1 florin	54,72
Portugal.....	1 escudo	0,66
Singapour.....	1 dollar	60,64
Suède.....	1 couronne suédoise	13,04
Suisse.....	1 franc suisse	66,90

**SERVICE DE L'URBANISME**

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT  
ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LE MOIS DE MARS 1993**

**COMMUNE DE ARUE***Travaux autorisés le 16 mars 1993*

N° 93-79-1 MAE.AU, Mme Marguerite Mare, parcelle cadastrée 9, section O (partie terre Fateanoano), P.K. 7,800, côté montagne, terrassement.

*Travaux autorisés le 25 mars 1993*

N° 92-1193-1 MAE.AU, M. Tuarii Chaîne, parcelle cadastrée 149, section M (parcelle B, lot 2, terre Aitevaeva), P.K. 6,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE FAA'A***Travaux autorisés le 16 mars 1993*

N° 92-321-2 MAE.AU, Mlle Line Lou, parcelle cadastrée 548, section T3 (parcelle de la terre Tauraamanu), derrière la maison d'arrêt, 1 maison d'habitation ;

N° 93-244-1, M. Georges Hiro Marmouyet et Mme Marguerite Teai, parcelle cadastrée 389, section R1 (parcelle de la terre Matarearea), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 mars 1993*

N° 93-230-1 MAE.AU, M. Jules Lake Moana Changues, parcelle cadastrée 220, section V.1 (parcelle de la terre Tepohue ou "propriété Juventin"), 1 maison d'habitation ;

N° 93-239-1, M. et Mme Christin Heimata, parcelle cadastrée 372, section C (lot 13 du lotissement Tefaurai, extension), Piafau, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 mars 1993*

N° 93-137-1 MAE.AU, M. Eddy Teriitehau, Mmes Rairi Teriitehau et Justine veuve Teriitehau, parcelle cadastrée 96, section K (parcelle terre Teniutia 1), route de l'ancienne mairie, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 mars 1993*

N° 93-285-1 MAE.AU, M. Guy Geros, parcelle cadastrée 290, section D (lot 7, terres Matiti 2, Vairimu 2 et Totoio 2), près de la blanchisserie Meama, 1 maison d'habitation ;

N° 93-286-1, M. Gérard Tuua, parcelle cadastrée 57, section R1 (terre Teonehua 3), St-Hilaire, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE HITIAA O TE RA***Travaux autorisés le 16 mars 1993*

N° 93-236-1 MAE.AU, M. Gilles Teahui, parcelle cadastrée 22, section AM (parcelle terres Tuiporo, Tefautaupe, Maurimu et Mataihaia), à Papenoo, P.K. 19, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 mars 1993*

N° 93-118-4 MAE.AU, M. François Lagarde, lot 9 de la terre Teiriiri (partie) à Hitiaa, P.K. 39,850, côté mer, 1 snack-restaurant ;

N° 93-238-1, M. Edmond Tuahine Pai, parcelle cadastrée 92, section AI (lot 12 de la terre Atihoa), à Papenoo, P.K. 16,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 93-290-1, Mme Anita Titaina Le Prado, parcelle de la terre Toaiti à Tiarei, P.K. 27,900, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 mars 1993*

N° 93-293-1 MAE.AU, M. Marius Taerea, parcelle cadastrée 23, section AV (lot 8 du lotissement Maramatahi 2) à Papenoo, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 mars 1993*

N° 93-221-1 MAE.AU, M. et Mme Michel Victor, parcelle cadastrée 20, section AV (lot 5 du lotissement Maramatahi 2), à Papenoo, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MAHINA

*Travaux autorisés le 16 mars 1993*

N° 92-206-2 MAE.AU, Mlle Jocelyne Somoikromo, parcelle cadastrée 288, section E (lot 3A de la terre Tepamatai), quartier Aumérán, 1 maison d'habitation ;

N° 93-193-1, M. Rodrigue Jacky Heuea, parcelle cadastrée 98, section W3 (lot 27 du lotissement Moanarama), terrassement + 1 maison d'habitation ;

N° 93-200-1, M. Claude Maamaatuaiahutapu, parcelle cadastrée 180, section N (lot S des lots isolés de Mahinarama), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 18 mars 1993*

N° 93-211-1 MAE.AU, Mme Henriette Gooding, parcelle cadastrée 4, section S (domaine Atima), P.K. 10,500, côté montagne, 2 maisons d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 mars 1993*

N° 93-104-3 MAE.AU, E.E.P.F., parcelle cadastrée 9, section B (parcelle de la terre Nuutere II), P.K. 10, 1 temple ;

N° 93-268-1, M. et Mme Gilles Lonfat, parcelle cadastrée 133, section B (lot 1 de la terre Oututaata), P.K. 10, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 mars 1993*

N° 93-130-3 MAE.AU, S.A.R.L. Super Mahina, parcelle cadastrée 17, section O (domaine Super Mahina), extension du magasin d'alimentation + 1 local commercial.

*Travaux autorisés le 30 mars 1993*

N° 92-3-1 MAE.AU, Mme Eliane Dutasta, parcelle cadastrée 46, section A (lot 5 de la terre communale Tititia), quartier Taharaa, 1 maison d'habitation ;

N° 92-5-1, M. Julien Tchen Mouck, parcelle cadastrée 46, section A (lot 4 de la terre communale Tititia), quartier Taharaa, 1 maison d'habitation ;

N° 92-7-1, M. Teano Tetua, parcelle cadastrée 46, section A (lot 1 de la terre communale Tititia), quartier Taharaa, 1 maison d'habitation ;

N° 92-9-1, M. Arthur Mataiho, parcelle cadastrée 46, section A (lot 3 de la terre communale Tititia), quartier Taharaa, 1 maison d'habitation ;

N° 92-40-1, M. Vidal Oopa, parcelle cadastrée 46, section A (lot 2 de la terre communale Tititia), quartier Taharaa, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

*Travaux autorisés le 16 mars 1993*

N° 93-5-2 MAE.AU, M. André Frogier et Mme Maria Maitia, parcelle de la terre Teiriiri à Afareaitu, 1 maison d'habitation ;

N° 93-179-1, Mme Michèle Kilian épouse Simon, parcelle du lot 2 de la terre Hooura à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 93-183-1, Mme Brigitte Neyreud, parcelle des parcelles B et C du domaine Apitià à Temae, 1 maison d'habitation ;

N° 93-185-1, M. Mahagafanau Tehiva et Mme Djelma Chavès, lot 9 de la terre Tefarerau à Afareaitu, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 mars 1993*

N° 93-228-1 MAE.AU, M. Smith Teroru et Mlle Noëlla Tetuamanuhiri, lot 53 du lotissement Tiahura Village à Haapiti, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 mars 1993*

N° 93-227-1 MAE.AU, M. André Salmon, lot 98 du lotissement Village Tiahura à Haapiti, 1 garage ;

N° 93-298-1, Mme Sylvie Smidt épouse Teriimarama, parcelle C du lot 1 de la terre Faratea 2 à Paopao, près de la gendarmerie, 2 maisons d'habitation jumelées ;

N° 93-331-1, M. Mahagafanau Tehiva et Mlle Djelma Chavès, lot 9 de la terre Tefarerau à Afareaitu, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAEA

*Travaux autorisés le 25 mars 1993*

N° 93-278-1 MAE.AU, M. Christian Temarii, parcelle cadastrée 177, section AE (lot 1, parcelle B du lot 2 de la terre Tuaraa 2), P.K. 20,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 mars 1993*

N° 93-271-1 MAE.AU, M. Patrick Drevon et Mme Marie-Pierre Rio, parcelle cadastrée 156, section AL (lot B2, parcelle B, lot 4, propriété Passard), P.K. 22,500, côté montagne, 1 clôture.

## COMMUNE DE PUNAAUIA

*Travaux autorisés le 16 mars 1993*

N° 93-222-1 MAE.AU, M. et Mme Jean-Pierre Pierangeli, parcelle cadastrée 26, section AN (lot 111B du lotissement Taina III), aménagement du sous-sol.

*Travaux autorisés le 18 mars 1993*

N° 93-267-1 MAE.AU, Mlle Titaua Schenck, parcelle cadastrée 24, section AI (parcelle de la terre Otaha), P.K. 17,300, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 mars 1993*

N° 93-97-1 MAE.AU, Mme Sylvie Grimaud, parcelle cadastrée 198, section AR (lot H 237 du lotissement Le Lotus), 1 maison d'habitation ;

N° 93-269-1, M. Luc Pedebidou, parcelle cadastrée 160, section AS (lot G 223 du lotissement Le Lotus), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 mars 1993*

N° 93-134-1 MAE.AU, M. Michel Tracqui, parcelle cadastrée 14, section E (lot 2 bis d'une partie de la terre Tepatai ou Patai), P.K. 10,400, côté mer, 1 clôture ;

N° 93-307-1, Mme Pauline Monvoisin Paucr, parcelle cadastrée 150, section AR (lot B 13 du lotissement "Le Lotus"), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 mars 1993*

N° 93-149-1 MAE.AU, M. et Mme Philippe Hastir, parcelle cadastrée 230, section AR (lot I 261 du lotissement Le Lotus), 1 mur de protection ;

N° 93-288-1, M. et Mme Philippe Hastir, parcelle cadastrée 230, section AR (lot I 261 du lotissement Le Lotus), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-EST

*Travaux autorisés le 16 mars 1993*

N° 93-256-1 MAE.AU, M. Robert Pourrut, lot A7 du lotissement du domaine de Papanoa à Afaahiti, près de la station ionosphérique, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 18 mars 1993*

N° 91-944-2 MAE.AU, Mlle Martine Alfonsi, lot 1 du domaine de Faane, P.K. 48,500, côté mer, modification de façade ;  
N° 93-217-1, M. et Mme Pierre Tehei, lot 3 de la terre Niuhihi 1 à Pueu, P.K. 6,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 mars 1993*

N° 93-280-1 MAE.AU, Mme Guérinda Merehau, parcelle de la parcelle 2 du lot 1 de la terre Tevihonu à Afaahiti, Taravao, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 mars 1993*

N° 93-282-1 MAE.AU, Mlle Maima Mu, parcelle de la parcelle 2 du partage de la terre Temahama, lots 1 et 2 partie à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 93-300-1, M. Bill Urima, lot 1 du lot 2 de la terre Topatai (parcelle 4) à Tautira village, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*Travaux autorisés le 23 mars 1993*

N° 93-219-1 MAE.AU, Mlle Clarisse Rereata Tetumu, parcelle de la terre Tiamaire 2 à Vairao, P.K. 11,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 93-262-1, M. Paul Afo et Mlle Anabella Pohemai, parcelle du lot 3 des terres Terarati, Atiroo, Tepaeraa, Arioi, Teiteia et Tetaiato à Vairao, P.K. 9,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 mars 1993*

N° 92-1153-3 MAE.AU, Mme Mataapu Teuira née Mercier, lot 9 de la terre Pahuore à Teahupoo, P.K. 14,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TEVA I UTA

*Travaux autorisés le 25 mars 1993*

N° 93-180-1 MAE.AU, M. et Mme Jésus Perez, lot 2 du lot 4B du domaine de Vaihiria à Mataiea, P.K. 48, côté montagne, 1 hangar agricole.

*Travaux autorisés le 30 mars 1993*

N° 93-272-1 MAE.AU, M. Ernest Ferrand, parcelle de la terre Manua à Papeari, P.K. 53, côté mer, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE RANGIROA

*Travaux autorisés le 29 mars 1993*

N° 93-36-3 MAE.AU.TG, S.A.R.L. Sextan, terre Vaimate à Avatoru, rénovation et extension de l'hôtel Rangiroa Beach Club.

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE ARUE  
POUR LE MOIS DE MARS 1993

*Travaux autorisés le 2 mars 1993*

N° 93-87-1, M. Raphaël Bonno, parcelle cadastrée 164, section E (lot K1 de la terre Terua), derrière le C.E.P., 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 10 mars 1993*

N° 93-144-1, M. et Mme Banny Brinckfieldt, parcelle cadastrée 370, section H (lot 5 du lotissement Erima, îlot A1), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 22 mars 1993*

N° 93-218-1, M. et Mme Noël Tufariua, parcelle cadastrée 122, section E (lot 5 du domaine Terua), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 29 mars 1993*

N° 93-110-1, M. et Mme Maui Atae, parcelle cadastrée 316, section H (lot 21 du lotissement Erima, îlot G), terrassement ;

N° 93-207-1, M. Karl Manutahi, parcelle cadastrée 293, section H (lot 191 du lotissement Erima, îlot A), 1 maison d'habitation.

ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE PAPARA  
POUR LE MOIS DE MARS 1993

*Travaux autorisés le 4 mars 1993*

N° 93-48-5MP.AU, M. Roger Kahiehitu, parcelle cadastrée 35, section BD (parcelle B des lots 7 et 9 de l'ancien domaine de Atimaono), P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 93-77-1, M. Manuel Patii, parcelle cadastrée 110, section AV (parcelle de la terre Faaniti Maanava), P.K. 37,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 93-151-1, M. Henri Pascal Tarahu, parcelle cadastrée 78, section BC (parcelle F du lot 6 de la propriété Sanford), P.K. 39, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 11 mars 1993*

N° 93-166-1 MP.AU, Mme Vainui Tupai, parcelle cadastrée 29, section AR (terre Mohina), P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 93-131-1, M. Aman Lau, parcelle cadastrée 88, section AC (parcelle terre Teparepare-Oopu), P.K. 30,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 16 mars 1993*

N° 93-117-1 MP.AU, M. Wiri Teahio, parcelle cadastrée 95, section AY (lot A4 du lotissement Torea), 1 maison d'habitation ;

N° 93-197-1, M. et Mme Timiona Hapaitahaa, parcelle cadastrée 78, section AH (parcelle de la terre Avaavaroa I), P.K. 33,700, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 22 mars 1993*

N° 93-257-1 MP.AU, M. Jean Teapiki, parcelle cadastrée 10, section AP (lot 12 du lotissement Farauouo), 1 maison d'habitation ;

N° 93-273-1, Mlle Mariska Piere, parcelle cadastrée 8, section AE (terre Faahee-Afereri), P.K. 32,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 93-276-1, M. Roland Mahatia, parcelle cadastrée 18, section AT (lot 5 de la terre Vivao), P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE PIRAE  
POUR LE MOIS DE MARS 1993**

*Travaux autorisés le 2 mars 1993*

N° 92-1214-4, S.C.I. Terema, immeuble Terema 1, 1 cabinet médical ;

N° 93-63-1, M. Teddy Tepa, parcelle cadastrée 66, section D (parcelle de la terre Vaiaa 2), rue Gaspard - Coppenrath, 1 maison d'habitation ;

N° 93-92-1, M. Marcel Sachet, parcelle cadastrée 294, section B (parcelle de la terre Vaitua, rue Taaone, 1 maison d'habitation ;

N° 93-94-1, M. Heiarii Marcillac, parcelle cadastrée 286, section C (domaine Marcillac), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 11 mars 1993*

N° 93-126-1, M. William Tehahe, parcelle cadastrée 302, section C (parcelle de la parcelle G du lot 2 de la terre Atihao), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 16 mars 1993*

N° 93-98-1, M. Tetuirariiuporu Tevivi, parcelle cadastrée 50, section A (lot 72 de la terre Afarerii), face au marché, clôtures ;

N° 93-129-1, M. le directeur des enseignements secondaires, parcelle cadastrée 160, section D, 1 clôture ;

N° 93-261-1, M. Antoine Nesa, parcelle cadastrée 269, section C (lot 2 du partage d'une partie du lot 6 de la terre Taaone 3, Atia et Rupehu), Hamuta, clôtures.

*Travaux autorisés le 29 mars 1993*

N° 93-310-1, M. et Mme Hubert Lausan, parcelle cadastrée 179, section P (lot 6 du lotissement Aute IV), 1 maison d'habitation et 1 mur de parement avec clôture grillagée.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES SOUS-LE-VENT  
POUR LE MOIS DE MARS 1993**

*Travaux autorisés le 4 mars 1993*

N° 410 AU.ISLV, M. Jacques Ihorai, mandataire de l'Eglise évangélique de Polynésie française, Tahaa-Faaaha, sur un terrain dépendant de la parcelle B de la terre "Tevainui 4", 1 maison de réunion ;

N° 411, M. et Mme Ariitai Puihavaiti, Taputapuata-Avera, sur une parcelle dépendant de la terre "Aiviia Rahi 3", terrassement ;

N° 412, M. Clément Hunter, Taputapuata-Opoa, sur le lot n° 21 dépendant de la terre "Vaimaariri", 1 maison d'habitation de type M.T.R. 72 m<sup>2</sup> ;

N° 414, M. Eric Derougement, Taputapuata-Puohine, sur une parcelle de la terre "Vaiana", 1 maison d'habitation de type M.T.R. 54 m<sup>2</sup> ;

N° 415, M. Taneiritia Punua, Tumaraa-Vaiaa, sur une parcelle de la terre "Otuaiai", 1 maison d'habitation de type M.T.R. 54 m<sup>2</sup> ;

N° 416, Mme Caroline Tavaearii née Haapii, Tumaraa-Tevaitoa, sur le lot 2B de la terre "Vaitava", 1 maison d'habitation ;

N° 417, M. François Noho, Tumaraa-Tehurui, sur une parcelle de la terre "Vaifarero", 1 maison d'habitation de type M.T.R. 54 m<sup>2</sup> ;

N° 418, M. François Tetuanui, Tumaraa-Tevaitoa, sur le lot B de la parcelle E dépendant de la terre "Tairineneva", 1 maison d'habitation ;

N° 419, M. Jean Koc Pan Lee, Tahaa-Hipu, sur une parcelle de la terre "Uterei", 1 maison d'habitation ;

N° 421, M. Christian Wong, Huahine-Fare, centre-ville de Fare, 1 "snack-bar" au 1er étage d'un immeuble commercial ;

N° 422, Mme Suzanne Martin, Huahine-Fare, sur la parcelle 1 du lot n° 2 dépendant des terres "Motuhaupapa, Tefaa et Tuituiroiti", 1 maison d'habitation du type M.T.R. 54 m<sup>2</sup> ;

N° 428, M. François Macouin, mandataire de la S.C.I. "Le Pahia", Bora Bora-Nunue, sur un terrain dépendant du lot de ville "Hapai" (parcelle n° 3) et d'une concession maritime, 1 centre commercial ;

N° 429, M. John Dugan, Bora Bora-Nunue, sur le lot n° 4 de la terre "Vairoherohe 1", 1 restaurant-bar ;

N° 430, M. Edouard Lehartel, Bora Bora-Nunue, sur le lot A de la terre "Vaioopu", en limite du domaine public maritime, 1 mur de protection.

*Travaux autorisés le 25 mars 1993*

N° 519 AU.ISLV, M. et Mme Parks Robert et Caroline, Taputapuata-Avera, sur la parcelle A du lot L du domaine Brothers, 1 maison d'habitation ;

N° 520, M. Iekonia Ariitai, Taputapuata-Avera, sur le lot n° 1 de la parcelle B dépendant du partage de la terre "Hautupu 1", 1 maison d'habitation de type M.T.R. 72 m<sup>2</sup> ;

N° 521, M. Tanerii Mahuta, Taputapuata-Puohine, sur le lot n° 2 de la terre "Puohine 2", 1 maison d'habitation de type M.T.R. 54 m<sup>2</sup> ;

N° 522, Mlle Flore Tauvirai, Taputapuata-Avera, sur une parcelle de la terre "Avera Iti", 1 maison d'habitation de type LE 6 ;

N° 523, M. Sahlin Tinorua, Taputapuata-Avera, sur le lot n° 6 dépendant du partage des terres "Punaaro lot n° 1 (partie), Punaaro lot n° 3, Apaapaiteai, Apaapate 1 lot n° 2", 1 bâtiment à usage de logement-garage-débaras ;

N° 524, Mme Mareva Teariki, Taputapuata-Puohine, sur le lot n° 3 de la terre "Faarahi 3", 1 maison d'habitation ;

N° 525, M. Jacques Ihorai, mandataire de l'Eglise évangélique de Polynésie française, Tumaraa-Tevaitoa, sur une parcelle de la terre "Tainuu", 1 mezzanine dans le temple de Tevaitoa (avenant PC n° 1672 AU.ISLV du 26 novembre 1992) ;

N° 526, M. Alexis Tavere, Tumaraa-Tevaitoa, sur la parcelle n° 10 de la terre "Pataetae", 1 bâtiment buanderie-débaras-garage ;

N° 527, M. Robert Tehuiotoa, Tumaraa-Vaiaa, sur le lot n° 4 de la terre "Tepou", 1 maison d'habitation de type M.T.R. 54 m<sup>2</sup> ;

N° 528, M. Nateiva Tamahahe, Tumaraa-Tehurui, sur une parcelle de la terre "Paetaha-Punao", 1 maison d'habitation de type M.T.R. 54 m<sup>2</sup> ;

N° 529, M. Heinere Raapoto, Tumaraa-Fetuna, sur une parcelle de la terre "Tautara 3", 1 maison d'habitation de type M.T.R. 54 m<sup>2</sup> ;

N° 530, Mme Temarii Haretahi née Hanere, Tumaraa-Vaiaa, sur le lot n° 2 de la terre "Tepou", 1 maison d'habitation de type M.T.R. 54 m<sup>2</sup> ;

N° 531, M. Willy Hiti Hart, Tumaraa-Tevaitoa, sur une partie de la parcelle n° 10 de la terre "Patactae", 1 maison d'habitation ;

N° 532, M. et Mme Hunter Isaac et Lonella, Tahaa-Haamene, sur une parcelle de la terre "Vaiana", 1 maison d'habitation (reconduction PC n° 328 AU.ISLV du 3 mars 1992) ;

N° 533, M. Francis Tissan, (1er avenant au PC n° 1677 AU.ISLV du 26 novembre 1992), Tahaa-Patio, sur le lot n° 7 dépendant du partage d'une partie de la terre "Hauroa", modification de la toiture d'une maison d'habitation ;

N° 534, M. et Mme Tinorua Claude et Poema, Tahaa-Haamene, sur une parcelle de la terre "Tevairoa", 1 maison d'habitation ;

N° 538, Mme Mireille Brothers, Tahaa-Hipu, sur une parcelle de la terre "Mutuonini", 1 maison d'habitation de type M.T.R. 54 m<sup>2</sup> ;

N° 539, M. Isidore Teriitau, Tahaa-Vaitoare, sur une parcelle de la terre "Terapu", 1 local de vente de boisson à emporter en annexe d'une maison d'habitation ;

N° 540, M. le maire de la commune de Tahaa, Tahaa-Poutoru, à l'école primaire, 1 bloc sanitaire ;

N° 541, M. Vetearii Poroi, mandataire de l'église "Assemblée de Dieu", Huahine-Fare, sur la parcelle B' du domaine "Vaihonu", 1 maison de réunion ;

N° 542, M. John Kana, Huahine-Tefararii, sur une parcelle de la terre "Vaimoo 1", 1 maison d'habitation de type M.T.R. 54 m<sup>2</sup> ;

N° 544, M. Charles Mercier, mandataire de l'O.P.T., Huahine-Fare, sur une parcelle formant le lot 1A de la parcelle B1 de la terre "Vaitotia", 1 bureau de poste avec logement de fonctions ;

N° 545, M. Teuira Tua, Huahine-Haapu, sur une concession maritime sise au droit de la terre "Mootini", 1 maison d'habitation de type M.T.R. 54 m<sup>2</sup> ;

N° 550, M. Patrick Verbeeck, mandataire de la S.A. "Ship", Bora Bora-Nunue, sur la parcelle détachée de la terre "Taahana", extension de l'hôtel "Beach Club Bora Bora" (côté montagne) ;

N° 551, Mme Alice Tiori et M. Iotua Tiori, Bora Bora-Nunue, sur une parcelle de la terre "Teaorereva", 1 maison d'habitation (reconduction PC n° 257 AU.ISLV du 18 février 1992) ;

N° 552, M. le maire de la commune de Bora Bora-Faanui, extension de l'école primaire (1 salle d'enseignement et 1 atelier informatique) ;

N° 554, M. Armand Tchong Tai, Bora Bora-Faanui, sur une parcelle de la terre "Tahaaroa", 1 magasin d'alimentation générale (régularisation).

#### Travaux autorisés le 31 mars 1993

N° 5 MU, Mme Mereta Tissan, Uturoa-Tepua, sur une concession maritime sise au droit de la terre "Atitautu", modification de la toiture d'une maison d'habitation (avenant PC n° 29-92 MU).

### SERVICE DU CADASTRE

#### AVIS N° 632 C

En application de l'article 22 de la délibération de l'assemblée territoriale n° 90-126 AT du 13 décembre 1990, il est porté à la connaissance du public que les sections BL, BM, BN, BO, PP, BR, commune de Hitiaa O Te Ra, section de Papenoo, sont soumises à la conservation cadastrale.

Les terres situées dans cette zone devront être identifiées dans les actes qui les concernent par les références du nouveau cadastre (commune, section, numéro de parcelle, nom de la terre, surface).

Fait à Papeete, le 5 avril 1993.  
Edouard FRITCH.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

#### BANQUE SOCREDO

Société anonyme d'économie mixte (S.A.E.M.)

Au capital de 5.000.000.000 F CFP

Siège social : PAPEETE, 115, rue Dumont-d'Urville

R.C. : N° 1491/59

N° TAHITI : 075390

La représentation du Trésor public au conseil d'administration de la banque SOCREDO vient d'être modifiée le 1er décembre 1992 par la désignation en qualité d'administrateur de M. Gérard KIEGER en remplacement de M. Sébastien LAURENT.

La Caisse centrale de coopération économique a pris le nom de Caisse française de développement le 1er novembre 1992.

Il en résulte les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

#### Conseil d'administration

#### Mention périmée

Président du conseil d'administration	:	Jacques Denis DROLLET
Représentant le territoire	:	Michel BULLARD Edouard FRITCH Patrick PEAUCELLIER Tinomana EBB Nicolas SANQUER
Représentant la C.C.E.E.	:	Raphaël BARTOLT Sébastien LAURENT Joël DALIGAULT Jacques RAMOND Jean VERNAUDON

*Mention nouvelle*

Président du conseil  
d'administration : Jacques Denis DROLLET  
Représentant le territoire : Michel BUIILLARD  
Edouard FRITCH  
Patrick PEAUCELLIER  
Tinomana EBB  
Nicolas SANQUER  
Représentant la C.F.D. : Raphaël BARTOLT  
Gérard KIEGER  
Joël DALIGAULT  
Jacques RAMOND  
Jean VERNAUDON

Pour avis,  
Le directeur général adjoint,  
C. PERIOU.

Etude de Me Dominique DUBOUCH  
Notaire à PAPEETE

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 6 avril 1993, M. et Mme Marc Hiro DAUPHIN, demeurant ensemble à Papeete, servitude Lucas, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à homologation du tribunal de première instance de Papeete.

S.A.R.L. GARAGE SILLES  
P.K. 15, PUNAAUIA  
Capital de 400.000 F CFP  
R.C.S. 4170 B - N° TAHITI 227710

Suivant l'A.G.O. du 31 mars 1993, la collectivité des associés ont décidé suite aux résultats de l'année 1992 de poursuivre leurs activités.

La gérance.

S.A.R.L. FARE MOANA  
Au capital de 400.000 F CFP  
Siège : Marina Taina, PUNAAUIA  
R.C. Papeete 4196 B  
N° TAHITI 230979

Au terme d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 1992, enregistré à Papeete le 19 mars 1993, folio 127, bordereau 3555/12, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société et ce à compter du 31 décembre 1992.

Mme veuve Marie GIBSON, demeurant à ARUE, lotissement Erima, n° 97, Tahiti, a été nommée en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé chez M.C.R., immeuble Norman Hall, B.P. 3996, Papeete.

Tous documents et correspondances seront à adresser au siège de liquidation.

Le dépôt légal des actes sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour extrait,  
Mme veuve Marie GIBSON.

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES  
AU REGISTRE DU COMMERCE DE PAPEETE  
PENDANT LE MOIS DE MARS 1993

N° 20551 A	du 1er	Alargon Michèle
N° 20552 A	du 1er	Amo épouse Amaru Thérèse
N° 20553 A	du 2	Toofa Tavita
N° 20554 A	du 2	Nechachby Eliab Jean Yvon
N° 20555 A	du 2	Dufroux Pascal Jacques Georges
N° 20556 A	du 2	Temarii Flynn Revi Martial
N° 20557 A	du 2	Lumen Francine Gabrielle Eléonore
N° 20558 A	du 3	Terei Adolphe Teamaitua
N° 20559 A	du 3	Lenoir Inanuiata
N° 20560 A	du 3	Blanc Laure Loana
N° 20561 A	du 3	Garcia Jean Michel Désiré
N° 20562 A	du 3	Duplain épouse Leberuyrer Cécile
N° 20563 A	du 4	Frogier James Floyol Roger Temaiarii
N° 20564 A	du 4	Fumikazu Yamakaki
N° 20565 A	du 4	Houariki Mangaariki
N° 20566 A	du 4	Ah Lo Augustin
N° 20567 A	du 4	Tahutini Princess New Jersey Vae Arei Mo Maraaa Rei épouse Valderrama Urrutta
N° 20568 A	du 4	Combes Michèle France Renée
N° 20569 A	du 4	Haapii Philipa
N° 20570 A	du 8	Guillois Jean Teihoarii
N° 20571 A	du 8	Poirier Kadouh Sylvain
N° 20572 A	du 9	Gaudin Georges Matahi Rémy
N° 20573 A	du 9	Tchoun You Chung Hee Michel
N° 20574 A	du 9	Demarly Bastien Bernard
N° 20575 A	du 9	Fukagawa Shinsuke
N° 20576 A	du 9	Afou Lilitane Sowyoun
N° 20577 A	du 9	Laufatte Albert
N° 20578 A	du 9	Rey Geneviève Suzanne Thérèse épouse Tekuataoa
N° 20579 A	du 10	Guilloux Marius Vidal
N° 20580 A	du 10	Huang Marguerite
N° 20581 A	du 10	Ida Mamou
N° 20582 A	du 11	Tcha Christine
N° 20583 A	du 11	Maeda Yukikazu
N° 20584 A	du 11	Launay Florence
N° 20585 A	du 11	Jubely Omer
N° 20586 A	du 11	Keromen Gil Louis Raymond
N° 20587 A	du 11	Gay Michel
N° 20588 A	du 11	Tematahotoa Brigitte épouse Marere
N° 20589 A	du 11	Tuhoo Tanetuhienua
N° 20590 A	du 11	Lasherme Christophe
N° 20591 A	du 12	Bennett Estella Tepiu
N° 20592 A	du 12	Luzege Jean Jacques
N° 20593 A	du 12	Lucas Poia épouse Mauri
N° 20594 A	du 12	Moine Gérard Jean François
N° 20595 A	du 15	Taamino épouse Wholer Diane Marei

N° 20596 A	du 15	Mesnard Jean Dominique Ernest	N° 4746 C	du 11	Société civile immobilière "Matahi"
N° 20597 A	du 15	Lehartel Virginie Moea	N° 4747 B	du 12	E.U.R.L. "Fast Print"
N° 20598 A	du 16	Robinson Tumata Mahealani	N° 4748 C	du 12	Société civile "Ocean Resorts"
N° 20599 A	du 16	Hotahota Pauline Vahine	N° 4749 C	du 12	Société civile "Pacific"
N° 20600 A	du 16	Requet Dominique Annie	N° 4750 C	du 12	S.C.A. "Mihiterangi"
N° 20601 A	du 16	Bourdon Bruno Léon	N° 4751 B	du 12	S.A.R.L. "Maisons du Pacifique"
N° 20602 A	du 16	Chang Dany	N° 4752 C	du 12	S.C.I. "Moana Médical"
N° 20603 A	du 16	Teahini Jacques	N° 4753 C	du 16	S.C. "Hindy"
N° 20604 A	du 17	Bitton Albert David	N° 4754 B	du 16	S.A.R.L. "Tuanake"
N° 20605 A	du 17	Temaury Evangéline Matira	N° 4755 B	du 16	S.A.R.L. "Here Recording Studio"
N° 20606 A	du 17	Tekarioteragi Tutea	N° 4756 B	du 18	S.A.R.L. "Pax International"
N° 20607 A	du 18	Williams Greig Scott	N° 4757 C	du 18	S.C.I. "Rascous"
N° 20608 A	du 18	Brenière Myriam Danielle	N° 4758 C	du 18	S.C.A. "Tahiti South Pacific Pearls Company"
N° 20609 A	du 18	Knappe Peter			
N° 20610 A	du 18	Aromaiterai Darino Vaea	N° 4759 B	du 18	S.A. "France Antilles"
N° 20611 A	du 19	Taputu Gustave	N° 4760 B	du 22	S.A.R.L. "Station de Papeari"
N° 20612 A	du 19	Bourne Lucie Tetuanui	N° 4761 B	du 23	S.N.C. "Patrick Chambon Vehi Allain et Cie" dénommée "Mobilia"
N° 20613 A	du 19	Toomaru Marcel Taina			
N° 20614 A	du 22	Aiamu Théodore Manate	N° 4762 C	du 24	S.C. "Moana Rehi"
N° 20615 A	du 22	Taumu épouse Taerea Claudine Lélia	N° 4763 C	du 30	S.C.A. "Aquacole Poekura"
N° 20616 A	du 22	Atuahiva Ronald Mauarii			
N° 20617 A	du 23	Ortega Rodelindo			
N° 20618 A	du 23	Tetahiotura Tehueo	N° 19432 A	du 1er	Melloul Joëlle épouse Colomina
N° 20619 A	du 23	Tetoka Tunui Tagihia	N° 19306 A	du 1er	Dubosq Alain
N° 20620 A	du 23	Tefau Moeata Janine	N° 7796 A	du 1er	Guirouard Aizée Timothée
N° 20621 A	du 23	Boosie Louis Tunui	N° 14697 A	du 1er	Iotua Gamalieta
N° 20622 A	du 23	Gladieux Jean-Loup Charles	N° 18870 A	du 2	Mou épouse Cipriani Françoise
N° 20623 A	du 24	Jamet Heimanu	N° 16954 A	du 2	Sangué Roger
N° 20624 A	du 24	Goudrain Jérôme Jean Louis Ludovic	N° 17015 A	du 4	Gaudenzi Franck
N° 20625 A	du 25	Arapari Teva Walter Tehui	N° 17345 A	du 4	Mervin Marinette
N° 20626 A	du 25	Mataitai Rereao	N° 15174 A	du 4	Dauphin Rudolphe
N° 20627 A	du 25	Maoni Vaïza épouse Hurupa	N° 18558 A	du 4	Oldham Grégoire
N° 20628 A	du 26	Ariipaea Ahutiare	N° 17636 A	du 8	Blanchard Pierre
N° 20629 A	du 26	Veau Jean-Pierre Claude	N° 17777 A	du 9	Saquet Jean-Louis
N° 20630 A	du 29	Poareu Patrice	N° 17312 A	du 10	Tamahaha épouse Guilloux Remuna
N° 20631 A	du 29	Halligan Réginald Ariinui	N° 2196 A	du 10	Lam Suag Siou Yin veuve Malgorn
N° 20632 A	du 29	Afo Célestin Tainui	N° 6530 A	du 11	Lau Some Nome veuve Pedreson
N° 20633 A	du 29	Hauata Jean Clément	N° 14571 A	du 12	Peret Jean
N° 20634 A	du 31	Texier Marie Adèle Tiare	N° 19549 A	du 15	Deane Maroeura
N° 20635 A	du 31	Tufarua Tihati Paraita Tiakura	N° 3196 A	du 15	Tchen Pan Temarii
N° 20636 A	du 31	Marutzaata Poia Armandine épouse Teamo	N° 18267 A	du 15	Gries Bach
N° 20637 A	du 31	Amare Jean Pierre	N° 1881 A	du 16	Chene épouse Joquant Violette
N° 20638 A	du 31	Le Guillou Bernard Joseph	N° 10385 A	du 16	Tama Tapuni
			N° 15769 A	du 16	Puroo Tetu
			N° 17385 A	du 16	Taaki Tehuiano
			N° 9864 A	du 16	Putatoutaki Paata
			N° 19571 A	du 16	Quattrini Marc
			N° 14112 A	du 16	Ngum Houk Paulette
			N° 16278 A	du 17	Sarazin Valérie
			N° 13192 A	du 17	Teupoorautoa Eugène
			N° 20321 A	du 17	Lucas Jerry
			N° 19667 A	du 17	Seybald Pierre
			N° 12934 A	du 18	Pea Lise
			N° 13045 A	du 19	Mendelson Valéry
			N° 10173 A	du 22	Lenoir Reupena
			N° 11656 A	du 22	Bernardino épouse Tetuanui Loulouse
			N° 14082 A	du 22	Charles Anthony
			N° 19838 A	du 24	Mervin Leila Reiatua
			N° 15881 A	du 25	Brotherson Victor Torii
			N° 20316 A	du 25	Terorotua Eric

*Radiations**Inscriptions de sociétés*

N° 20503 A	du 25	Tahuhuterani Thomas
N° 4754 A	du 25	Chung Si Nam Joseph
N° 19427 A	du 25	Boullay Claude Raphaël Joseph
N° 20422 A	du 26	Faure Olivier
N° 18444 A	du 26	Bennett Louisa
N° 14038 A	du 26	Naulet Alexandre
N° 19685 A	du 29	Pierre Gilles
N° 17228 A	du 29	Garbutt Teva Owen
N° 19862 A	du 29	Lee Hin Marie-Line
N° 20439 A	du 29	Tinirauarii Gréta
N° 17250 A	du 29	Ley Paulette
N° 20032 A	du 29	Nautre épouse Teaha Française
N° 1831 A	du 29	Toomaru Henri
N° 20162 A	du 31	Tetuarii Toatiti Edgar Tehotu
N° 19426 A	du 31	Hourmagnou épouse Lecourt Maryse
N° 18991 A	du 31	Strasnar Alain Charles

#### Radiations de sociétés

N° 4149 C	du 9	S.C.A. "Taeroero"
N° 3447 B	du 10	S.C. "Dune"
N° 3416 B	du 10	S.C.I. "Forêt"
N° 3525 B	du 11	S.A.R.L. "Le Vietnam"
N° 3203 B	du 15	S.A.R.L. "Librairie de Moorea"
N° 4230 B	du 15	S.A.R.L. "Moana Punaauia"
N° 857 B	du 15	S.A.R.L. "Poly Fihor"
N° 3679 B	du 26	S.A.R.L. "Société Polynésienne de vente"
N° 3679 B	du 26	S.A.R.L. "Tamahine export".

Fait à Papeete, le 5 avril 1993.  
Le greffier en chef,  
D. SALMON.

### ANNONCES DIVERSES

#### ASSOCIATION TAMARII RONIU

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (24 février 1993)

Présidente d'honneur	:	H O L O Z E T - L A G A R D E Marcelle
Présidente	:	M A I N O V é r o n i q u e
Vice-présidente	:	R I C H M O N D M a r i e
Secrétaire	:	A M A R U P h i l o m è n e
Secrétaire adjointe	:	A H I N I O d e t t e
Trésorière	:	E S T A L L T i t a u a
Trésorière adjointe	:	T A N E M A T E A T i a r e

#### G.I.E. PORINETIA DE TAXI

#### Extraits de statuts

Le groupement économique est créé entre les soussignés et toutes autres personnes physiques ou morales qui adhéreront de leurs droits ultérieurement dans ce présent groupement régi par l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 ainsi que tous les textes législatifs ou réglementaires susceptibles de compléter ou de modifier ladite ordonnance pour les rendre applicables selon le présent contrat.

Le groupement a pour but la mise en commun des moyens de transport possédés par chacun de ses membres de la côte Est ou de la côte Ouest ainsi que les zones urbaines de Tahiti et dans l'île de Moorea afin d'essayer de résoudre les problèmes relatifs aux transports touristique et public qui se posent ou se poseront dans l'avenir, précisant que chaque transporteur conservera comme par le passé la propriété de son entreprise et assurera sa propre gestion.

#### Les buts principaux sont :

- la recherche et la mise au point d'avantages spécifiques à consentir aux conseils administrateurs du présent groupement dans les domaines suivants : carburant ou station, assurance, entretien et renouvellement du véhicule, etc. ;
- l'organisation de réunions d'information et de coordination avec l'Office du développement du tourisme, le groupement d'initiative, les municipalités intéressées et les autorités administratives et politiques compétentes, s'il y a lieu ;
- l'exploitation commerciale d'une ou plusieurs îles ou atolls de Polynésie et de l'étranger sur lesquels elle compte pratiquer la pêche, la perliculture, l'aquaculture, l'élevage, la conserverie et la mise en boîte du poisson et de toutes les autres récoltes ;
  - la pêche industrielle en haute mer et toutes zones locales et internationales ;
  - pour les besoins de la société, le transit, l'importation internationale de tous produits, la vente et l'exportation à destination de tous les pays de toutes les productions de la société ;
  - la construction d'hôtels, de maisons d'habitation, de complexes sportifs et de détente avec tout ce qui les complète pour les personnels de la société et l'organisation de voyages d'études ou d'agrément à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire par utilisation de la formule "charter" ;
  - l'exploitation radio par satellite, de téléphone et vidéophone par satellite et de station d'émission et de réception de télévision par satellite.

#### Le groupement a pour objet :

- la représentation de l'ensemble de ses membres vis-à-vis de quiconque et notamment des autorités judiciaires, territoriales, communales et d'une façon générale de tout service administratif ;
- la question des fonds propres du groupement ;
- l'encaissement de toute subvention ou prestation et la répartition entre ses membres conformément aux règlements intérieurs qui seront approuvés et arrêtés par ces derniers ;
- l'acquisition, la prise à bail de tous locaux et terrains nécessaires à l'exercice de son activité ;
- le groupement définit et met en oeuvre la politique commune, organise et gère les services communs et fait d'une manière générale, toutes opérations quelconques permettant la réalisation effective de l'objet ci-dessus dans les limites qu'il comporte sans s'immiscer autrement dans la gestion des entreprises de ses membres dont ceux-ci demeurent seuls responsables.

Le siège social du groupement est fixé à Papeete, au lieu-dit "Salle Here Ai'a", face à la mairie de Papeete, téléphone 42.33.60. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire sur simple décision des administrateurs.

La durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TAUAROA Noël
1er vice-président	: NAORE Victor
2e vice-président adjoint	: MATI William
3e vice-président adjoint	: MATI Raymond
4e vice-président adjoint	: MAIHOTA Guy
Secrétaire général	: PANSI Freddy
1er secrétaire adjoint	: LECHAIX Gaston
2e secrétaire adjointe	: LENOIR Heiarii
3e secrétaire adjointe	: TAUAROA Laïana
Trésorier général	: TARUJA Robert
1er trésorier adjoint	: WONG André
2e trésorier adjoint	: BENNET Marcel

Récépissé de dépôt n° 1010 du tribunal de commerce de Papeete du 2 avril 1993.

## ASSOCIATION OLIVE DE TOAHOTU

## Extraits de statuts

L'association dite "A.S. OLIVE DE TOAHOTU", fondée le 23 mars 1993, a pour objet de promouvoir la culture, d'en assurer le rayonnement parmi ses membres ou manifestations ayant pour but d'aider à la réalisation de l'objet social.

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé chez M. Teriitehau TAUMIHAU, Toahotu, P.K. 6,500, côté montagne, ou en tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TAUMIHAU Teriitehau
Présidente	: POETAI Putiare
Vice-président	: TOOFA Milton
Secrétaire	: UTIA Nadia
Secrétaire adjointe	: UTIA Madeleine
Trésorier	: HUTAPU Amona
Trésorière adjointe	: UTIA Louise Ah Sing
Membres	: PARAU Opeta HUTAPU Tehuiarii (père)

Récépissé n° 93-775 MFR/AA du 6 avril 1993.

## ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA PERINATALITE

## Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association qui portera la dénomination : "ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA PERINATALITE".

Son siège social est à PAPEETE.

Cette association (constituée selon la loi du 1er juillet 1901) se donne pour but :

- d'assurer la promotion des conditions de la périnatalité en général ;

- et, plus particulièrement, d'oeuvrer pour la formation optimale des agents qu'elle concerne ainsi que pour le bien-être des malades et patientes qui en relèvent.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: BEAUMONT Etienne
Vice-président	: VOTA Robert
Secrétaire	: MONDOLLONI Annonciade
Trésorière	: ASIN Rhéna
Assesseur	: CHAUVIN Marie-Pierre
Commissaire aux comptes	: VALEFAKAAGA-PEA Maeva

Récépissé n° 93-719 MFR/AA du 31 mars 1993.

ASSOCIATION SYNDICALE  
DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT  
"RESIDENCE HEI TIARE"RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(13 février 1993)

Président	: FROGIER Everett
Vice-président	: BAUER Marcel
Secrétaire	: HENRIOU René
Secrétaire adjointe	: TERIIPAIA France
Trésorier	: CHAN Paul
Trésorier adjoint	: LAITAME Franklin

## ASSOCIATION ENFANCE ET JEUNESSE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(21 février 1993)

Président	: LEVANT Louis
Vice-président	: TUHEI Oapa Raatua
Secrétaire	: KONG LEON Solange
Trésorier	: SIAO Raymond
Trésorier adjoint	: TAATA Michel
Responsable matériel	: TUHEI Oapa Raatua
Responsable documentation	: HAREHOE Blandine
Responsables informations	: HAREHOE Blandine LY SAO Pierre KONG LEON Francis

## ASSOCIATION ARTISANALE VAHINE VAITOMINA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 mars 1993)

Présidente	: CHIN KING Turama
Vice-présidente	: COMBE Liliane
Secrétaire	: COMBE Michel
Secrétaire adjointe	: CHIN KING Solange
Trésorière	: CHIN KING Brigitte
Trésorier adjoint	: CHIN KING Alphonse
Assesseurs	: ALVES Santa ALVES Mariano MAGNE Béline

## LOTO NATIONAL N° 14

Premier tirage du mercredi 7 avril 1993 : 7 15 19 23 28 47  
Numéro complémentaire : 36

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros .....	12	5.254.363
5 bons numéros + numéro complémentaire .....	89	368.090
5 bons numéros .....	1.933	59.181
4 bons numéros .....	86.717	1.381
3 bons numéros .....	1.314.722	127

Deuxième tirage du mercredi 7 avril 1993 : 3 7 11 33 35 37  
Numéro complémentaire : 34

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros .....	8	17.253.090
5 bons numéros + numéro complémentaire .....	13	2.233.818
5 bons numéros .....	1.466	70.727
4 bons numéros .....	62.793	1.727
3 bons numéros .....	1.097.129	127

## LOTO NATIONAL N° 14

Premier tirage du samedi 10 avril 1993 : 12 21 37 39 45 47  
Numéro complémentaire : 23

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros .....	-	-
5 bons numéros + numéro complémentaire .....	7	2.583.090
5 bons numéros .....	284	219.545
4 bons numéros .....	21.836	3.709
3 bons numéros .....	464.964	345

Deuxième tirage du samedi 10 avril 1993 : 16 18 25 28 40 42  
Numéro complémentaire : 4

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros .....	-	-
5 bons numéros + numéro complémentaire .....	13	1.356.090
5 bons numéros .....	313	191.000
4 bons numéros .....	21.784	3.545
3 bons numéros .....	470.890	327

**AVIS RELATIF AUX TIRAGES  
DU LOTO NATIONAL N° 15**

Ces tirages auront lieu, en principe, aux dates et heures suivantes :

*Mercredi 14 avril 1993 :*

A Boulogne-Billancourt (92000), diffusés en direct sur T.F.1 et en différé sur R.F.O. :

- à 19 h 55 (heure de métropole), premier tirage du loto national n° 15/M ;
- à 20 h 35 (heure de métropole), deuxième tirage du loto national n° 15/M.

*Samedi 17 avril 1993 :*

A Boulogne-Billancourt (92000), diffusés en direct sur T.F.1 et en différé sur R.F.O. :

- à 19 h 55 (heure de métropole), premier tirage du loto national n° 15/S ;
- à 20 h 35 (heure de métropole), deuxième tirage du loto national n° 15/S.

**AVIS RELATIF AU 2<sup>e</sup> TIRAGE DU SAMEDI  
DU LOTO NATIONAL N° 315**

Pour le 2<sup>e</sup> tirage du loto n° 315 du samedi 17 avril 1993, il sera affecté dans les conditions prévues par l'article 11.3.1 du règlement du loto national, la somme, égale à un multiple de 18.181.818 CFP nette de prélèvement légal, nécessaire au versement d'un gain qui ne sera pas inférieur à 1.000.000.000 CFP, réparti, par parts égales, entre les jeux classés au premier rang et net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun ensemble de numéros ne serait classé au premier rang, la somme affectée à ce rang étant déterminée précédemment nette du prélèvement légal, les dispositions de l'article 11.5 du règlement seraient appliquées.

*Le président du conseil d'administration  
de la Pacifique des jeux,  
Daniel SPARZA.*

Il résulte des décisions prises en assemblée générale en date du 11 février 1993 que le bureau de SINI TONG est composé comme suit :

Président	: TERIITEHAU François
Vice-président	: LAW Michel
Secrétaire général en français	: GIAU Léon
Secrétaire adjoint	: LY Jimmy
Secrétaire général en chinois	: VONGY Gatien
Secrétaire adjoint	: LEW Jean
Trésorier général	: LOUSSAN Jean
Trésorier adjoint	: HOTHAN Julien
Contrôleurs de comptes	: LEE SANG John KWONG Raymond

Au cours des assemblées générales ultérieures, M. François TERIITEHAU a manifesté sa volonté de ne pas accepter par écrit les fonctions de président.

Le bureau de SINI TONG.

**COOPERATIVE DES TRAVAILLEURS TAHITIENS**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 mars 1993)**

Président d'honneur : TAU Anapa (père)

*Conseil d'administration*

Président gérant	: CERAN-JERUSALEM Jean-Baptiste
Secrétaire	: VAN-BASTOLAER Irma épouse ROYER
Secrétaire adjoint	: TEHAAMATAI Hanny
Membres	: BODIN Christian TEUIRA Tavita TAU Anapa (fils) CERAN-JERUSALEM Théodore Pouvanaa TOOFA Georges Uetua CERAN-JERUSALEM Karl Heitarauri

*Commission de contrôle*

Président	: TEIHO Narii Haapa
Membres titulaires	: TEREOPA Rania Tereva TUTE Tavae
Membres suppléants	: TARUOURA Taniia Arohi a TURINA Terii a TAMAITITAHIO Tefau Vairua a TEREHU FREBAULT Jean-Baptiste Emile

**COOPERATIVE DES ADOLESCENTS  
DU CENTRE DE RAIVAVAE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(9 octobre 1992)**

*Bureau enseignants*

Président	: PAPAARAI Edmond
Secrétaire	: MAIRAU Wiwine
Trésorier	: TUMARAE Gaetan
Membre	: MAHAA Arletta

*Bureau élèves*

Président	: FLORES Richard
Vice-président	: FLORES Mata
Secrétaire	: TEUAHAU Germaine
Secrétaire adjointe	: TETARONIA Raymonde
Trésorière	: TEIPOARII Maeva
Trésorière adjointe	: FLORES Ingrid

**ASSOCIATION TAMARII ANAPA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(6 mars 1993)**

Président	: TUAHINE Jean-Claude
Secrétaire	: IRITI Armelle
Trésorier	: PAI Edmond

## ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII POROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 décembre 1992)

Présidente	:	FILIMOEHALA Annette
Vice-président	:	TEARIKI Tito
Secrétaire	:	AVAE Marina
Secrétaire adjointe	:	MAROANUI Emélie
Trésorier	:	TAPUTU Jérôme
Trésorier adjoint	:	MAROANUI Abede-Nego

## ECOLE DE VOILE DE ARUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 janvier 1993)

Président	:	REIATUA Didier
Vice-présidente	:	HARS June
Secrétaire	:	HENRION Claude
Secrétaire adjoint	:	TEIHOTAATA Teva
Trésorier	:	LEROY Yves
Trésorier adjoint	:	LARTIGUE Philippe

ASSOCIATION RENAISSANCE  
DES OEUVRES CULTURELLES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 février 1993)

Présidents d'honneur	:	CHIN Charles LACHAUX Oscar TEPING Assion
Président	:	PINSON Ferdinand
1er vice-président	:	AMIOT Dominique
2e vice-président	:	MOULON Augustin
Secrétaire général	:	BORDRON Jo
Secrétaire adjointe	:	LACHAUX Christina
Trésorier général	:	MONPAS John
Trésorier adjoint	:	SOMMER Serge
Commissaires aux comptes	:	HUI Pierrot LACHAUX Armand
Commissaire de discipline	:	MU WONG Ah Woun
Loisirs et sports	:	LACHAUX Christina MOULON Augustin
Comité des femmes	:	MOULON Lynda TAVERE Odile
Chants et danses	:	CHIN HEN VAI Kai Fui
Arts culinaires	:	LAMAUD Cécile LAISSANT Lucien MU Yves Elia
Culture	:	HUI Henri
Festivités	:	LAMAUD Gaston LETANG Gérard
Action sociale	:	MOULON Gilles
Matériel	:	PINSON Germain
Déplacements	:	PINSON Ferdinand

ASSOCIATION SPORTIVE TOANUI  
SECTION PETANQUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 janvier 1993)

Présidente	:	TCHOUNG YAO Irène
Vice-président	:	URAEVA Léon
Secrétaire générale	:	BRUNEAU Eléana
Secrétaire adjoint	:	TEIHOARII Louis
Trésorier	:	PAUTU Hiti
Trésorier adjoint	:	TOM SING VIEN Jean-Pierre

## AERO-CLUB U.T.A. SECTION POLYNESIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 février 1993)

Président	:	LAMIROTE Michel
Vice-président	:	BEAUPRETRE Jean-Yves
Secrétaire	:	DEVOS Jacques
Secrétaire adjoint	:	LAFARGUE Jean-Luc
Trésorier	:	LAGOUARDE Pierre
Trésorier adjoint	:	PLUVIAUD Patrick
Adjoints techniques	:	VANHERPEN Bernard DAUBARD Alvin LAFILLE Alain

## ASSOCIATION TAMARII MAEVA HERE

## Extraits de statuts

L'association dite "TAMARII MAEVA HERE", fondée le 29 mars 1993, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de promouvoir et défendre les cultures du monde entier sous toutes les formes et par toutes expressions légales, par l'organisation notamment de journées récréatives de festivals, de bals, de débats et colloques, de salons d'expositions diverses et notamment d'oeuvres d'art, littéraires et florales, de projections de films audiovisuels, de jeux radiophoniques, de jeux divers et sportifs autorisés par la loi, de démonstrations équestres et autres, de présentations de mode et de loteries, conformément à la loi, qui puissent développer l'objet de l'association.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LUCAS Maeva Patricia épouse POMARE
Secrétaire	:	PORLIER Tiareroa
Trésorière	:	POMARE Kailhua

Récépissé n° 93-788 MFR/AA du 7 avril 1993.